

Exonéré

Qui est concerné ?



Les professionnels justifiant par des factures l'enlèvement de la totalité de ses déchets par des prestations extérieures, seront exonérés de la « part forfaitaire » qui leur aura été facturée. Liste des justificatifs possible :

- Copie de facture client portant la mention « déchets à la charge du client » ou « enlèvement des déchets »
- Copie de facture pour l'enlèvement de la totalité des déchets.
- Copie du contrat fournisseur portant une mention de récupération des matériaux.
- Justificatif de non présence de déchets liés à l'activité.

Comment est calculée la redevance ?

Pas de facturation

